



Le 27/6/2023

Objet : Information sur les ZADER (Zone d'accélération des énergies renouvelables)

A l'attention de Messieurs les Présidents des Communauté de Communes
Monsieur le Président des Maires
Monsieur le Président des Maires Ruraux

Messieurs,

Nous avons parmi nos partenaires des personnes compétentes dans différents domaines. Concernant la loi d'accélération et la création des ZADER, un ami juriste a réalisé une étude qui répond aux questions qui peuvent se poser à sa lecture. Elle se rapporte au texte de l'article 15 de la loi, en l'absence de ses décrets d'application, et, elle se focalise sur les éoliennes terrestres bien que la plupart des dispositions valent aussi pour les autres ENR.

Un condensé a été adressé à l'ensemble des maires et leur Conseil municipal. Vous trouverez en pièce jointe l'intégralité de cette étude, qui outre sa fonction d'information, a également vocation à démontrer ce qu'il y a de positif dans cette loi.

Nous restons à votre écoute et vous prions d'agréer nos très respectueuses salutations

M Ernst	D Vandeweghe	P Pelletier	JL Desmon
Présidente	Vice-président I & L	Vice-président Indre	Vice-président Allier

federation.vent.contraire.tetb@gmail.com
www.federationventcontrairetouraineberry.com